SAINT-MARTIN
Boulogne
AU CŒUR DE LA VIE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE SAINT-MARTIN-BOULOGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 27 septembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de restauration de l'espace culturel Georges Brassens (arrêté municipal du 12 mai 2021), sous la Présidence de **Monsieur Raphaël JULES,** en suite de la convocation en date du 14 septembre 2023, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de conseillers municipaux présents : 27
Nombre de conseiller municipaux votants : 33

Etaient présents : Tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de :

- Patrick DELPORTE pouvoir à Raphaël JULES
- René WIART pouvoir à Guillaume PRUVOST
- Philippe BOGGIO pouvoir à Wilfrid ANFRY
- Guillaume SAVEANT pouvoir à Maxence DECAIX
- Irénée MIELLOT pouvoir à Jean-Claude CONDETTE
- Christian DELACOUR pouvoir à Pascale LEBON

DÉLIBÉRATION N° 2023-4-3 : Modification du règlement budgétaire et financier

La commune de Saint-Martin-Boulogne a adopté le 5 octobre 2022 un Règlement Budgétaire et Financier (R.B.F.), préalable nécessaire à la mise en œuvre au premier janvier 2023 de l'instruction budgétaire et comptable M57. Ce règlement budgétaire et financier a vocation à évoluer en fonction des modifications législatives et règlementaires, et des modalités internes souhaitées par la municipalité.

Suite au vote du compte administratif 2022, la commune n'est désormais plus concernée par l'ancien référentiel M14, il apparait opportun d'opérer une mise à jour du R.B.F. afin de ne plus faire référence à cette nomenclature. Une autre évolution de ce règlement modifie également le régime des provisions à l'article 17, afin de rattacher notre protocole au régime de droit commun en les traitant sous forme d'opérations d'ordre semi-budgétaires.

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Les instructions budgétaires et comptables de la nomenclature M57 ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver la modification du Règlement Budgétaire et Financier, dont la version mise à jour est consultable sur le site internet de la ville : https//saintmartinboulogne.fr/mairie/conseils-municipaux/

.../...

Envoyé en préfecture le 29/09/2023
Reçu en préfecture le 29/09/2023
Publié le
ID : 062-216207589-20230927-2023_4_3B-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE la modification du Règlement Budgétaire et Financier.

Nombre de votants : 33 **Pour : 33**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Saint-Martin-Boulogne, le 27 septembre 2023

Le secrétaire de séance,
Guillaume PRUVOST

MAIRIE de SAINT-MARTIN-BOULOGNE (P-de-C)

Le Maire
Raphaël JULES

Envoyé en préfecture le 29/09/2023
Reçu en préfecture le 29/09/2023
Publié le
ID : 062-216207589-20230927-2023_4_3B-DE

Affiché le : 03 octobre 2023

Voies et délais de recours
La présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours : http://www.telerecours.fr